

AR 2024-061

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-061

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de Préforel – Déviation Nord

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 de M. Jean-Charles BELIANDO de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics EVTP 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation **de travaux "revêtement bicouches de la déviation nord Chemin de Préforel 07290 Préaux** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Chemin de Préforel 07290 Préaux** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 09 au 19 août 2024 inclus, et pourra être prolongée en fonction des aléas climatiques.

ARTICLE 2

Réglementation de la circulation au droit du chantier :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation - Route Barrée
- Interdiction de circuler et de stationner : véhicules légers et poids lourds

AR 2024-061

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire



Fait à PRÉAUX, le 19 juillet 2024

Le Maire :

Christian ROCHE

